

mais commençons dès maintenant à conserver certaines de nos ressources naturelles et de nos richesses aux Canadiens des générations présentes et futures.

**M. Gillis:** Monsieur le président, avant de m'engager dans le débat principal du projet de loi, je voudrais dire quelques mots au sujet d'un point soulevé lors de l'étude du bill à l'étape de la deuxième lecture, le vendredi 2 mars. La mesure avait pour parrain le député de Saguenay. Quand le député de Vancouver-Quadra lui a demandé de l'expliquer, il a prononcé son exposé en français.

Il s'est trouvé que j'ai pris la parole immédiatement après le parrain du bill. J'ai dit alors, ainsi qu'en témoigne la page 1833 du *hansard*:

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les explications fournies par l'honorable représentant de Saguenay mais je n'y ai compris que peu de choses. Cependant, j'imagine qu'il aurait le même désavantage, si je prenais la parole à la Chambre dans ma langue maternelle qui est le gaélique. Je ne m'excuse donc pas de ne pas l'avoir compris.

J'ai dit cela surtout en plaisantant, monsieur l'Orateur. Il n'y a personne à la Chambre, je pense, qui puisse être à cet égard beaucoup plus tolérant que moi, autant que je sache. Je sais que la plupart de ceux qui ne parlent pas français ici le regrettent, mais il s'est trouvé que nous sommes nés dans un coin du monde où cela n'était pas nécessaire.

La grande raison pour laquelle je soulève cette question,—et cela n'arrive pas souvent,—c'est qu'il est paru à ce propos un éditorial dans un journal de Montréal, le *Matin*, le 12 mars 1956. C'est un de mes amis montréalais qui me l'a envoyé. Je l'ai fait traduire par un de nos traducteurs, ici, de sorte que la traduction ne peut pécher. On me permettra de donner lecture de cet éditorial, monsieur le président, rien que pour montrer à quel point on peut parfois être mal compris.

**M. le président suppléant:** J'hésite à interrompre l'honorable député, mais le débat actuel porte sur l'extension à cinq ou dix ans d'un certain délai. Ce sont les termes de l'amendement dont nous sommes saisis. Je ne suis pas sûr si le point soulevé par l'honorable député de Cap-Breton-Sud ressortit à une question de fait personnel, qui n'aurait pas sa place au comité plénier, ou que, ce que je crois plus probable, il se rattache à la question de savoir si l'article 1 du bill sera adopté. Ce dernier cas échéant, je serais d'avis, n'ayant pas entendu l'éditorial, que sa question serait peut-être régulière à propos de l'article mais non pas, je crois, à propos de l'amendement. L'honorable député

[M. Hodgson.]

qui a l'éditorial sous les yeux comprendra mon point de vue et pourra probablement en convenir ou le contredire.

**M. Gillis:** Monsieur le président, j'aurais pu soulever cette question en posant la question de privilège à l'ouverture de la séance et retenir l'attention de la Chambre au moment où des sujets importants devaient lui être soumis. J'ai pensé que ce moment-ci s'y prêtait mieux qu'à l'appel de l'ordre du jour ou à un moment où la Chambre pouvait être très affairée. C'est une question de privilège qui se rattache au débat même qui a entraîné le renvoi du bill au comité.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Je ne veux pas paraître trop rigoriste à l'honorable député, que la Chambre tient en haute estime. Sans doute, la Chambre aimerait-elle que soit rectifié, sur une question de privilège, un état de choses où l'honorable député pourrait se croire lésé.

Toutefois, vu les remarques qu'il vient de faire, j'estime qu'en ma qualité de président du comité, il est de mon devoir de lui faire savoir qu'il enfreindrait le Règlement s'il faisait sa mise au point à propos de l'amendement soumis par l'honorable député de Vancouver-Quadra. De plus, je doute qu'il lui soit loisible de le faire en comité au cours d'une discussion sur les divers articles d'un bill. Mais si ses observations portent sur le point de savoir si le bill en tant que tel doit être adopté, je suis sûr qu'elles auront leur place dans la discussion relative à la troisième lecture du bill. D'autres députés qui ont aussi les renseignements qu'a ce député voudront peut-être exprimer une opinion. Je ne pense pas que le Règlement lui permette de traiter cette question en ce moment.

**M. Gillis:** Je n'ai pas encore exposé la question.

**M. Fulton:** J'invoque le Règlement. Il me semble qu'on peut difficilement décider qu'il est contraire au Règlement de traiter une question découlant directement d'un débat antérieur sur le bill à l'étude. Après ce qu'a dit le député, la meilleure façon, monsieur le président, de juger l'affaire serait peut-être de lui permettre de donner lecture de l'éditorial. Nous saurions alors la teneur de cet éditorial et il vous serait plus facile de vous prononcer. Il semble difficile de trancher ces points sans savoir en quoi consiste l'éditorial.

**M. le président suppléant:** D'après ce qu'a dit le représentant de Cap-Breton-Sud et ses observations du début, alors qu'il a cité un passage du débat antérieur, les députés ont pu se rendre compte que l'éditorial dont il